



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250428-AR25_2740H1-AR
Reçu en Préfecture le 29/04/2025
Publication 29/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_245

Objet : occupation du domaine public sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86, situées à proximité de l'avenue Louis Breguet (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin-92000 Nanterre pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA - 7 rue Auber-78009 Paris doit effectuer la pose de fourreaux et chambres télécom pour la création d'un réseau télécom,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 19 mai 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à réaliser des travaux sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86, situées à proximité de l'avenue Louis Breguet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 19 mai 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à stocker du matériel au pied de la passerelle, ainsi que sur les côtés des voies piétonnes et cyclistes.

Article 3 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 19 mai 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86.

Article 4 : du lundi 28 avril 2025 au lundi 19 mai 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés.

Article 5 : L'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de quatre cent soixante-dix-sept euros (**477€**) , représentant une emprise de 30 m² pour la période du lundi 28 avril 2025 au lundi 19 mai 2025, soit 30 m² x 5,30 € x 3 semaines.

Article 6 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 7 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/04/2025